

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.62215 (2021/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'Etat membre	
Nom de la région (NUTS)	AUVERGNE, RHONE-ALPES
Organe octroyant l'aide	Région Auvergne-Rhône-Alpes Hôtel de Région 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon Cedex 02 www.auvergnerhonealpes.fr
Titre de la mesure d'aide	Auvergne-Rhône-Alpes : Fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux medias (FACCAM) et Soutien à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma pour le développement et la coproduction de long-métrage cinéma
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales Délibération n° 17-00-241 du Conseil régional du 27 mars 2017 portant sur le cadre d'intervention du FACCAM de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Délibération n°CP-2020-02 / 02-9-3801 en date du 14 février 2020 portant sur la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre européen cinématographique Rhône – Alpes dénommé « Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma » Délibération n° CP-2020-10/02-99-4530 en date du 16 octobre 2020 portant prolongation du régime SA.48511
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.48511
Durée	jusqu'au 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Production de films cinématographiques; de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 6.7 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Autres - Apports en investissement et en coproduction
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Regimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles (art. 54)	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/28/89-audiovisuel-aide-a-la-production-audiovisuelle-culture-patrimoine.htm> ;
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/28/89-audiovisuel-aide-a-la-production-audiovisuelle-culture-patrimoine.htm> ;
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/82/89-audiovisuel-aide-au-developpement-culture-patrimoine.htm> ;
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/27/89-cinema-et-audiovisuel-aide-a-la-production-de-court-metrag-culture-patrimoine.htm> ;
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/84/89-audiovisuel-aide-aux-projets-nouveaux-medias-culture-patrimoine.htm> ;
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/95/89-residence-d-ecriture-d-unitaires-et-de-series-tv-d-animation-ecole-de-la-poudriere-culture-patrimoine.htm> ;
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/100/89-long-metrag-cinema-soutien-a-auvergne-rhone-alpes-cinema-culture-patrimoine.htm>